

MODE D'EMPLOI

COUPON 2024-2025

1. Aller sur <https://demarches.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/college/>

(lien direct aussi disponible sur **site du collège** ou sur **l'ENT-Mes applis-Restauration-calcul tarif**)

2. Ouvrir la vidéo d'accompagnement si besoin

ATTENTION : penser à garder votre numéro de suivi de dossier si dans l'année vous devez faire un nouveau calcul de coupon suite à un changement de situation.

Pour calculer votre tarif, munissez-vous de votre avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur les revenus 2022 et saisissez les informations à remplir.

Votre numéro de déclarant fiscal, vous sera demandé.

Important : vous devez accepter l'échange sécurisé des données entre administrations (le Département et l'État) pour bénéficier du tarif correspondant à votre quotient familial déterminé selon vos revenus et la composition de votre foyer fiscal. Le tarif est calculé et un coupon est envoyé sur l'adresse électronique que vous avez renseignée dans le formulaire.

Attention : le calcul du tarif ne vaut pas inscription en ligne à la restauration scolaire. Vous devez transmettre votre coupon au collège où sera inscrit votre enfant, avec son dossier d'inscription scolaire, pour la rentrée 2024-2025.

Besoin d'aide
pour remplir
votre demande ?
Suivez le tuto vidéo



À quelle période calculer son tarif et imprimer son coupon ?

- Pour la rentrée scolaire 2024-2025, à partir du 13 mai 2024, vous pouvez faire une demande initiale de calcul du tarif de la restauration scolaire.
- Dans le courant de l'année 2024-2025, si votre situation familiale et/ou financière évolue fortement (naissance, décès, mariage, divorce, chômage, changement de garde d'enfant), vous pouvez réactualiser votre calcul de tarif sur le téléservice et remettre le nouveau coupon au collège.

LE COUPON EST A AGRAFER OU A COLLER SUR LE DOSSIER DU STATUT DE L'ELEVE QUE VOUS DEVEZ REMETTRE AU COLLEGE - SERVICE GESTION

Aucun coupon seul ne sera traité sans qu'il soit rattaché à son dossier complet

➡ En cas de difficulté pour établir le coupon de restauration scolaire :

des agents du département seront à votre disposition au collège sur trois sessions :

Apporter l'avis d'imposition 2023 (sur revenus 2022)

6eme : mercredi 12 juin 13h00 -17h00

5eme-4eme-3eme : vendredi 21 juin 13h30 – 17h00

Rappel derniers dossiers : mercredi 3 juillet 8h30 – 12h30